

Conditions de garantie commerciale

Garantie commerciale de 10 ans pour les meubles de la Westwing Collection

Chez Westwing, notre objectif est de permettre à chaque client de créer un intérieur qui révèle toute la beauté de la vie. Les meubles de notre « Westwing Collection » sont conçus avec une grande attention portée aux détails et fabriqués à partir de matériaux soigneusement sélectionnés, en mettant l'accent sur la durabilité. C'est pourquoi nous, Westwing GmbH, offrons une garantie commerciale de dix (10) ans sur la durabilité de nos meubles de la « Westwing Collection » à tous les meubles Westwing Collection achetés à compter de la 01.09.2025 (date de la facture). Le périmètre précis de cette garantie commerciale est explicité ci-dessous et nous sommes à votre disposition pour toute question à ce sujet.

WESTWING

Moosacher Straße 88
80809 Munich, Germany
+49 (89) 41207272

France, Status: July 2025

Contenu et mise en œuvre de la garantie commerciale :

La garantie commerciale porte que les meubles de la « Westwing Collection », à savoir tous les meubles de la marque « Westwing Collection », en particulier les sièges, tables, armoires, étagères, lits et commodes, à l'exception autres produits pour la maison et la vie quotidienne, tels que : textiles de salle de bain, textiles de cuisine, textiles de chambre à coucher, rideaux, coussins et couvertures, tapis, articles de décoration, bougies et parfums d'ambiance, verres, ustensiles de cuisine, luminaires, accessoires et fournitures pour animaux domestiques, pots et carafes, vaisselle et couverts.

Que couvre la garantie commerciale ?

La garantie commerciale couvre les défauts matériels et de fabrication des meubles de la « Westwing Collection » et garantit que tout défaut sera réparé ou que le meuble sera remplacé dans les conditions prévues par la garantie légale pendant la période de garantie commerciale.

La garantie commerciale de dix (10) ans sur les meubles de la « Westwing Collection » s'applique uniquement aux consommateurs.

Quels sont les cas non couverts par la garantie commerciale ?

- L'usure normale, les rayures, les entailles ou autres dommages résultant d'une utilisation inappropriée, d'accidents, de chocs ou d'autres influences extérieures. Cela inclut également les changements de couleur dus à une utilisation ou une manipulation incorrecte ;
- Les dommages et la décoloration causés par un entretien ou une maintenance inadéquats ou inappropriés, contraires aux [instructions d'entretien de Westwing](#) ;
- Les dommages causés aux meubles qui :
 - ont été mal stockés, assemblés ou utilisés,
 - ont été modifiés,
 - ont été exposés à des variations de température extrêmes,
 - ont été exposés à la lumière directe du soleil ou stockés dans des environnements inadaptés tels que l'extérieur ou la salle de bain.

Dans le cas où Westwing remplace un meuble par un produit de remplacement dans le cadre de la garantie commerciale, la garantie commerciale expire. Aucune garantie commerciale de 10 (dix) ans n'est accordée sur le produit de remplacement. Vous pouvez en revanche faire valoir vos droits liés à l'application de la garantie légale sur le produit de remplacement.

Comment mettre en œuvre la garantie commerciale ?

Vous pouvez nous écrire ou nous téléphoner pour connaître le détail de la mise en œuvre de la garantie commerciale.

Pour actionner la garantie commerciale, il vous suffit de nous adresser une requête en ligne via notre service clientèle à l'adresse <https://support.westwing.com/hc/requests/new>.

Afin de traiter votre demande, vous devez fournir une preuve d'achat (telle qu'un reçu ou une facture) confirmant la date et le lieu d'achat, ainsi qu'une description du défaut et des photos ou vidéos montrant clairement le défaut. La preuve d'achat se trouve sur votre compte client ou dans l'e-mail de confirmation de votre achat.

Afin de bénéficier de la garantie commerciale, il vous revient de veiller à ce que tout défaut matériel ou de fabrication soit signalé à Westwing dans un délai raisonnable après sa découverte, pour faciliter la mise en œuvre de la garantie (notamment tout éventuel remplacement de produit).

Que faisons-nous en cas de mise en œuvre de la garantie commerciale ?

Après avoir reçu un signalement au titre de la garantie commerciale, Westwing vérifie si celle-ci est effectivement applicable. Westwing décide ensuite si le meuble doit être réparé ou remplacé. Westwing prendra en charge les frais engagés pour la réparation, le remplacement des pièces concernées ou l'article de remplacement, ainsi que les frais d'expédition. Si le meuble n'est plus disponible et si le client ne demande pas l'application des droits prévus à l'article L.217-14 du Code de la consommation (réduction de prix ou résolution), Westwing déterminera quel produit de remplacement apparaît approprié au regard du produit initial.

En cas de réparation, le défaut sera corrigé soit par Westwing elle-même, soit par un partenaire agréé.

Prix

La garantie commerciale est incluse gratuitement dans le prix d'achat.

Durée

Quelle est la durée de validité de la garantie commerciale ? La garantie commerciale est valable pendant dix (10) ans à compter de la date d'achat du meuble à compter de la 01.09.2025 dans une boutique en ligne Westwing, dans un magasin de détail ou chez l'un de nos partenaires commerciaux (c'est-à-dire toute personne physique ou morale autorisée par Westwing à promouvoir, commercialiser et vendre les produits de la « Westwing collection ». Vous trouverez la liste actuelle des partenaires commerciaux ici : [Où puis-je trouver un magasin Westwing ? – Centre d'aide Westwing](#)).

La période de calcul de la garantie commerciale commence à la date de la facture à compter de la 01.09.2025.

Etendue territoriale

La garantie commerciale s'applique à tous les meubles de la « Westwing Collection » achetés en France.

Nom et coordonnées postales et téléphoniques du garant

Westwing GmbH, Moosacher Str. 88, 80809 Munich, Allemagne
Téléphone: service@westwing.fr
Email: +33(1) 86263006

Application sans préjudice de la garantie légale de conformité et de la garantie des vices cachée :

Cette garantie commerciale constitue un service exclusif qui s'ajoute à vos garanties légales. En cas de défauts, le consommateur bénéficie en effet de garanties légales, dont l'utilisation est gratuite et qui ne sont pas limités par la présente garantie commerciale.

La présente garantie commerciale s'applique ainsi sans préjudice du droit pour le consommateur de bénéficiaire de la garantie légale de conformité et de celle relative aux vices cachés, dont le contenu est rappelé et synthétisé ci-dessous :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale. Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien. Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable. Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état. Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L.217-1 à L.217-32 du code de la consommation. Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10% du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Commercial warranty conditions

10-year commercial warranty for furniture from the Westwing Collection

At Westwing, our goal is to enable every customer to create an interior that reveals the beauty of life. The furniture in our „Westwing Collection“ is designed with great attention to detail and manufactured from carefully selected materials, with a focus on sustainability. That is why we, Westwing GmbH, offer a ten (10) year commercial warranty on the durability of our furniture from the „Westwing Collection“ to all Westwing Collection furniture purchased on or after 01.09.2025 (invoice date). The exact scope of this commercial warranty is explained below and we are available to answer any questions you may have.

WESTWING

Moosacher Straße 88
80809 Munich, Germany
+49 (89) 41207272

France, Status: July 2025

Content and implementation of the commercial warranty:

The commercial guarantee covers furniture from the „Westwing Collection“, i.e. all furniture of the „Westwing Collection“ brand, specifically chairs, tables, cabinets, shelves, beds and chests of drawers, with the exception of other products for home & living, such as: bathroom textiles, kitchen textiles, bedroom textiles, curtains, cushions and blankets, rugs, decorative items, candles and room fragrances, glassware, kitchen utensils, lighting, pet accessories and supplies, pots and jugs, tableware and cutlery.

What does the commercial warranty cover?

The commercial warranty covers material and manufacturing defects in furniture from the „Westwing Collection“ and guarantees that any defect will be repaired or the furniture replaced under the conditions set out in the legal warranty during the commercial warranty period.

The ten (10) year commercial warranty on furniture from the „Westwing Collection“ applies only to consumers.

What is not covered by the commercial warranty?

- Normal wear and tear, scratches, nicks or other damage resulting from improper use, accidents, impacts or other external influences. This also includes colour changes due to improper use or handling;
- Damage and discolouration caused by improper or inappropriate care or maintenance contrary to [Westwing's care instructions](#);
- Damage to furniture that:
 - has been improperly stored, assembled or used,
 - has been modified,
 - has been exposed to extreme temperature fluctuations,
 - has been exposed to direct sunlight or stored in unsuitable environments such as outdoors or in the bathroom.

In the event that Westwing replaces a piece of furniture with a replacement product under the commercial warranty, the commercial warranty expires. No 10 (ten) year commercial warranty is granted on the replacement product. However, you can assert your rights under the legal warranty on the replacement product.

How do I implement the commercial warranty?

You can write to us or call us for details on how to implement the commercial warranty.

To activate the commercial warranty, simply send us an online request via our customer service at <https://support.westwing.com/hc/requests/new>.

In order to process your request, you must provide proof of purchase (such as a receipt or invoice) confirming the date and place of purchase, as well as a description of the defect and photos or videos clearly showing the defect. Proof of purchase can be found in your customer account or in the confirmation email for your purchase.

In order to benefit from the commercial warranty, it is your responsibility to ensure that any material or manufacturing defects are reported to Westwing within a reasonable time after discovery, in order to facilitate the implementation of the warranty (including any product replacement).

What do we do if the commercial warranty is implemented?

After receiving a report under the commercial warranty, Westwing will check whether it is applicable. Westwing will then decide whether the furniture should be repaired or replaced. Westwing will cover the costs incurred for the repair, replacement of the parts concerned or the replacement item, as well as the shipping costs. If the furniture is no longer available and the customer does not request the rights provided for in Article L.217-14 of the French Consumer Code (price reduction or cancellation), Westwing will determine which replacement product is appropriate in relation to the original product.

In the event of repair, the defect will be corrected either by Westwing itself or by an approved partner.

Price:

The commercial warranty is included free of charge in the purchase price.

Duration:

How long is the commercial warranty valid for? The commercial warranty is valid for ten (10) years from the date of purchase of the furniture beginning on or after 01.09.2025 in a Westwing online shop, in a retail store or from one of our commercial partners

(i.e. any natural or legal person authorised by Westwing to promote, market and sell products from the „Westwing collection“). You can find the current list of business partners here: [Where can I find a Westwing store? – Westwing Help Centre](#)). The warranty period begins on the date of the invoice beginning on or after 01.09.2025.

Territorial scope:

The commercial guarantee applies to all furniture from the „Westwing Collection“ purchased in France.

Name and postal and telephone details of the guarantor:

Westwing GmbH, Moosacher Str. 88, 80809 Munich, Germany
Telephone: +service@westwing.fr
Email: +44(0) 20 3318 0000

Application without prejudice to the legal guarantee of conformity and the guarantee against hidden defects:

This commercial warranty is an exclusive service that is in addition to your statutory rights. In the event of defects, the consumer is entitled to statutory rights, which are free of charge and not limited by this commercial warranty.

This commercial warranty therefore applies without prejudice to the consumer's right to benefit from the legal warranty of conformity and the warranty against hidden defects, the content of which is summarised below:

The consumer has a period of two years from the date of delivery of the goods to obtain the implementation of the legal guarantee of conformity in the event of a lack of conformity. During this period, the consumer is only required to establish the existence of the lack of conformity and not the date on which it appeared. The legal guarantee of conformity entitles the consumer to have the goods repaired or replaced within thirty days of their request, free of charge and without significant inconvenience to them. If the goods are repaired under the legal guarantee of conformity, the consumer benefits from an extension of the initial guarantee of six months. If the consumer requests repair of the goods but the seller insists on replacement, the legal guarantee of conformity is renewed for a period of two years from the date of replacement of the goods. The consumer may obtain a reduction in the purchase price while retaining the goods or terminate the contract and receive a full refund in exchange for.

returning the goods if: 1° The trader refuses to repair or replace the goods; 2° The repair or replacement of the goods takes place after a period of thirty days; 3° The repair or replacement of the goods causes significant inconvenience to the consumer, in particular where the consumer definitively bears the costs of returning or collecting the non-compliant goods, or where they bear the costs of installing the repaired or replacement goods; 4° The non-conformity of the goods persists despite the seller's unsuccessful attempt to bring them into conformity. The consumer is also entitled to a price reduction or to terminate the contract if the lack of conformity is so serious that it justifies immediate price reduction or termination of the contract. In this case, the consumer is not required to request repair or replacement of the goods beforehand. The consumer is not entitled to terminate the sale if the lack of conformity is minor. Any period during which the goods are out of use for repair or replacement suspends the remaining warranty period until the repaired goods are delivered. The rights mentioned above result from the application of Articles L.217-1 to L.217-32 of the Consumer Code. Any seller who acts in bad faith to prevent the implementation of the legal guarantee of conformity is liable to a civil fine of up to €300,000, which may be increased to 10% of the average annual turnover (Article L. 241-5 of the French Consumer Code). The consumer also benefits from the legal warranty against hidden defects pursuant to Articles 1641 to 1649 of the Civil Code, for a period of two years from the discovery of the defect. This warranty entitles the consumer to a price reduction if the goods are retained or to a full refund upon return of the goods.